

REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

Circulaire n°2025-019 du 25/09/2025 relative à la mise en œuvre du remplacement de courte durée (RCD)

Secrétariat Général

Affaire suivie par :

Secrétariat général - DRRH : ce.drh@ac-creteil.fr

Référent académique - Vincent Camet - ce.rcd@ac-creteil.fr

Moyens public: DOS - ce.dos@ac-creteil.fr

Remplacement public - DPE : ce.dpe@ac-creteil.fr

Moyens privé – DEEP 2 : ce.deep2@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés, sous couvert de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne et de mesdames et messieurs les chefs des réseaux de l'enseignement privé.

Références :

- décret du 2023-732 du 8 août 2023 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements du 2nd degré
 - note de service du 20 juillet 2023 portant création de la Part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels
 - décret n° 2024-519 du 6 juin 2024 relatif à la transmission d'informations relatives au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré
 - arrêté du 14 août 2023 portant création du traitement de données à caractère personnel dénommé « Suivi du remplacement de courte durée »
-

La politique de remplacement dite de « courte durée » (absences inférieures à 15 jours) est appelée à se poursuivre en cette année scolaire 2025/2026. Pour rappel, celle-ci s'appuie sur l'ensemble des leviers permettant d'assurer la continuité éducative et pédagogique au sein des établissements scolaires:

- réduction des absences pour motif institutionnel, notamment par le déport de la formation continue en dehors des temps de face à face pédagogique ;
- mobilisation des équipes dans le cadre du plan annuel de remplacement de courte durée en lien avec les moyens dédiés au RCD dans le cadre du PACTE ;
- mise à disposition et exploitation de l'ensemble des ressources pédagogiques permettant de faciliter la prise en charge des élèves par les équipes.

Moyens mis à disposition des établissements pour la mise en œuvre du remplacement de courte durée

La rémunération des heures de remplacement de courte durée se fera essentiellement sous forme de parts fonctionnelles de PACTE. A cette fin, chaque établissement bénéficie d'une dotation dédiée au RCD. Pour rappel :

- la sécabilité de la première part fonctionnelle est possible pour davantage de souplesse ;
- les parts fonctionnelles RCD ne sont pas redéployables vers d'autres missions ; si elles ne sont pas utilisées, elles pourront être redéployées par le DOS ou la DEEP au bénéfice d'établissements qui formuleront des besoins complémentaires en PACTE RCD.

A titre complémentaire et exceptionnel, des HSE destinées au RCD pourront être abondées, dès lors que les parts fonctionnelles déléguées auront été installées dans STS web dans leur totalité et que l'effectivité du remplacement pourra être constatée dans les remontées de données issues des logiciels d'emploi du temps ou de vie scolaire. Pour toute demande de moyens complémentaires relatifs au remplacement de courte durée, part de PACTE ou HSE, il conviendra, pour les établissements publics de saisir la demande de suppléance sur GIGC et de la compléter par une demande d'abondement sur signal RH (voir instruction « demande de moyens complémentaires remplacement » du 22 septembre 2025). Les demandes formulées par les établissements d'enseignement privés sont à adresser par courriel à la DEEP 2.

Activation de la remontée des données issus des logiciels de vie scolaire

Un tableau de bord national permet de mesurer l'évolution du taux d'efficacité du RCD et le déploiement du dispositif à tous les échelons du système éducatif (établissement, académie, national).

Conformément à l'arrêté du 14 août 2023 pour les EPLE et au décret du 6 juin 2024 pour les établissements d'enseignement privés sous contrat, le dispositif de suivi repose sur la transmission par le chef d'établissement des données anonymisées issues des logiciels d'emploi du temps ou de vie scolaire. L'activation de cette transmission est effectuée en début d'année scolaire par le chef d'établissement à partir d'une interface dédiée du logiciel. Cette activation est attendue pour **le jeudi 2 octobre 2025**.

Le ministère indique que les chefs d'établissement auront accès au tableau de bord de suivi, à la maille établissement, dans le courant du mois d'octobre. Ainsi, en partageant les éléments de constats et d'analyse sur la base d'indicateurs consolidés, les établissements seront pleinement associés au dispositif de suivi des performances mis en place depuis cette année scolaire.

Le plan annuel de remplacement de courte durée

La conception du plan annuel RCD dans chaque EPLE a une visée pédagogique structurante. Élaboré par le chef d'établissement en étroite concertation avec ses équipes, il témoigne de l'engagement de la communauté éducative pour définir et arrêter une stratégie annuelle en faveur de la réduction des absences prévisibles et pour organiser le RCD. Présenté au conseil d'administration, soumis à l'autorité académique pour validation, ajusté en fonction de jalons annuels identifiés (point d'étape à mi-année et bilan annuel), ce plan est un levier essentiel d'amélioration de la capacité de l'établissement à systématiser le RCD. Dans un souci de cohérence et d'exhaustivité, nous vous invitons à suivre le modèle de trame rédactionnelle proposé dans le lien suivant : <https://eduscol.education.fr/3903/les-remplacements-de-courte-duree>

Conformément au décret du 8 août 2023, la transmission à l'autorité académique devra être effective pour **le 14 novembre 2024 au plus tard** sur la boîte fonctionnelle ce.rcd@ac-creteil.fr. Nous vous remercions de veiller à adopter la dénomination uniforme suivante en préambule du libellé : « Plan_annuel_RCD_n°departement_nom de l'établissement_Ville ».

Dispositif d'accompagnement académique

Afin de vous accompagner dans le déploiement de cette politique prioritaire du gouvernement, les référents académiques et départementaux sont à votre entière disposition :

- Référent académique : Vincent Camet, IA-IPR EVS - ce.rcd@ac-creteil.fr
- Référent départemental du 77 : Philippe Picard, DAASEN 77 - Philippe.Picard@ac-creteil.fr
- Référent départemental du 93 : Thomas Heuzé, DAASEN 93, - Thomas.Heuze@ac-creteil.fr
- Référent départemental du 94 : Franck Gousset, DAASEN 94, - Franck.Gousset@ac-creteil.fr

Le comité de suivi opérationnel, réunissant des chefs d'établissements ainsi que les référents académique et départementaux, assurera le suivi de cette politique à l'échelle de l'académie

Comme les années précédentes, des webinaires vous seront proposés en cours d'année afin de partager les observations effectuées par le comité de suivi, de présenter les principales évolutions du dispositif et d'échanger sur les freins et leviers de mise en œuvre.

Enfin, vous pouvez utilement vous reporter aux ressources disponibles en ligne :

- ✓ un site national : <https://eduscol.education.fr/3903/les-remplacements-de-courte-duree>

- ✓ le guide RCD du chef d'établissement qui comporte de nombreux supports pour faciliter la mise en œuvre : <https://eduscol.education.fr/media/60371/download>
- ✓ un site académique : <https://accompagnement.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique60>
- ✓ le site de la DANE qui propose des ressources pour assurer la continuité pédagogique dans le cadre du remplacement de courte durée : <https://dane.ac-creteil.fr/?sequencesenautonomie>

Je sais pouvoir compter sur votre plein engagement et celui de vos équipes pour que la question du remplacement trouve une réponse adaptée et pertinente au sein de chaque établissement.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie
Mehdi CHERFI**